

La Boite à Outils : Travaux en rivière et réglementation

Décembre 2015

Les travaux en milieux aquatiques peuvent avoir des impacts

temporaires ou permanents en fonction de leur nature, de la période et des conditions de réalisation (destruction de frayère, obstacles à l'écoulement, perturbation de la faune, pollution des eaux...).

Afin de limiter ces impacts, le code de l'environnement encadre les travaux en milieux aquatiques ainsi que les travaux de rejets et prélèvements.

En fonction de l'ampleur et du type de travaux, la procédure s'adapte avec plusieurs niveaux d'exigences: déclaration ou autorisation.

Les seuils des travaux sont fixés par la nomenclature « loi sur l'eau », article R.214-1 du Code de l'environnement.

Une réglementation spécifique

Le décret du 30 décembre 2006 fixe une nomenclature à appliquer pour les interventions sur les milieux aquatiques. Les travaux sont répartis en 3 grands thèmes : prélèvements, rejets et impacts sur les milieux aquatiques. Pour chaque thème, plusieurs rubriques fixent les seuils au-delà desquels les travaux sont soumis à autorisation ou à déclaration.

Procédure d'autorisation ou de déclaration ?

Extraits de rubriques de la nomenclature fréquemment concernées par les travaux en cours d'eau

Rubrique	Exemples de travaux	Déclaration	Autorisation
3110 - Obstacle à l'écoulement des crues	Installation, ouvrage, remblais, épis	Si obstacle à la continuité écologique < à 50 cm	Si obstacle à l'écoulement des crues et/ou à la continuité écologique de 20 à 50 cm
3120 - Modification du profil en long ou en travers du cours d'eau	Confortement de berge, busage, curage,	Linéaire < 100 m	Linéaire > 100 m
3130 - Couverture de cours d'eau	Busage, pose de dalot	Linéaire entre 10 et 100 m	Linéaire > 100 m
3140 - Protection de berges (sauf techniques végétales)	Enrochement ou autres techniques de génie civil	Linéaire entre 20 et 200 m	Linéaire > 200 m
3210 - Extraction de matériaux	Curage, extraction de matériaux	Volume < 2 000 m ³ et matériaux sains	Volume > 2 000 m ³ ou matériaux pollués
3310 - Assèchement de zones humides	Drains, remblais sur une zone humide	Surface impactée entre 0.1 et 1 ha	Surface > 1 ha

Exemple de procédure pour la construction d'une passerelle :



Rubriques de la nomenclature concernées:

3111 - Création d'un obstacle à l'écoulement des crues : **Autorisation**

3130 - Couverture de cours d'eau sur moins de 10 m : **pas de procédure**

Au regard des rubriques, il faut donc constituer un dossier Loi sur l'eau d'autorisation

Les travaux d'entretien courants des boisements de berges ne sont pas soumis à déclaration !



L'entretien régulier n'est pas soumis aux procédures d'autorisation ou de déclaration. Il doit être réalisé de manière courante par le propriétaire riverain : entretien de la ripisylve, retrait des embâcles, déchets, gestion des atterrissements...

Bon à savoir:

Travaux d'urgence

Les travaux engagés au titre de l'urgence doivent impérativement faire l'objet d'une information auprès des services de la police de l'eau.

> **Délais des procédures** : Pour un dossier de déclaration, le délai d'instruction est d'environ **2 mois** à compter de la réception du dossier par la Préfecture.

Un dossier d'autorisation, plus complet, est soumis à enquête publique voire à étude d'impact. La procédure d'instruction est d'environ **9 mois**.

> **Autorisation unique** : une procédure unique permet de regrouper dans un seul acte plusieurs types d'autorisation : loi sur l'eau, défrichement, espèces et habitats protégés.

En résumé,

démarche à suivre :

1 - Définir **précisément** le type d'intervention à engager : localisation, caractéristiques du projet, organisation des travaux, période de réalisation, impacts sur les milieux aquatiques et mesures de réduction des impacts, ...

2 - Consulter la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,

3 - Identifier si le projet est soumis à déclaration ou autorisation, en fonction des rubriques et seuils de la nomenclature

4 - Remplir le dossier loi sur l'eau de déclaration ou d'autorisation et dépôt en DDT.

Pensez à prendre contact avec les services de l'état ou le SMBVA en amont du dépôt de dossier.

Réduction des impacts lors des travaux

Quelques mesures préventives afin de limiter les impacts sur le milieu :

- Dériver les écoulements pour travailler à sec ou mettre en place un système de filtre afin d'éviter la mise en suspension de matières à l'aval asphyxiant le cours d'eau,
- Manipuler les hydrocarbures et autres produits polluants en zone spécifique éloignée du cours d'eau,
- Respecter les périodes de fraies d'octobre à avril. Les travaux en rivière sont interdits pendant cette période,
- Baliser les massifs de Renouée du Japon et définir un protocole de gestion adapté afin d'éviter la propagation de ces invasives du fait des travaux.



Anticiper la réalisation de votre projet !

Il est recommandé de contacter les services de la police de l'eau en amont de votre projet, afin de faciliter l'instruction du dossier :

Direction Départementale des Territoires de la Savoie: 04 79 71 72 93

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie: 04 56 20 90 10



Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly
Hôtel de ville - BP2 - 73401 UGINE Cedex
Tél: 04 79 37 34 99

contact@contrat-riviere-arly.com

www.contrat-riviere-arly.com

Pour aller plus loin :

Retournez toute l'actualité du SMBVA et du contrat de rivière sur: www.contrat-riviere-arly.com



Suivez nous sur twitter: #RiviereArly